

## Action disciplinaire

Ex A. T.  
 Ex Chef  
 Ex Comptable  
 BO/C.A.C.  
 Ex Intéressé

Le nommé

*Lemano Ninko*

Fonction

*S/CHIEF*

est puni de

*50 de retenue à son salaire du mois d' Octobre 24.*

Motif

*Re pas s'être présenté au conseil de chefferie du G.P.P.T sans motif.*

RUHengeri



17310

50  
 100  
 100  
 100  
 100  
 50

*500*

*Imbaubi*  
 Ruhengeri, le  
 A.T. Chef.

*12/10/24.**Kasuma Ali.*

Pour approbation, vérification et  
 Enregistrement Chap. *5* Art. *4* Litt. *Kibali*  
 rendu au L. C. N° *1054* du *14/12/24*  
 Payé par Chèque N° *1054* du *14/12/24*  
 Le Comptable C.A.C.

Action disciplinaire

Ex A. T.

Ex Chef

Ex Comptable

Ex C.A.C.

Ex Intéressé

Le nommé RWATANGABO

Fonction Chef

est puni de 100 francs de retenue à son Salaire du mois  
d'Octobre

Motif ne pas s'être présenté au conseil de chefferie  
qui a eu lieu le 6. 10. 54 sous motif

Makumbi  
Ruhengeri, le 12/10/54.  
A.T. Chef.,

## Action disciplinaire

Ex A. T.

Ex Chef

Ex Comptable

BO/C.A.C.

Ex Intéressé

Le nommé

Rusorrio

Fonction

Chef

est puni de

100 francs de retenue à son salaire du  
mois d. Octobre

Motif

Ne pas s'être présentée sans motif au  
conseil de chef du 09/10/04.Ruhengeri, le  
A.T. Chef.

12/10/04.

Kasuma E.

Ex A. T.

Ex Chef

Ex Comptable

BO/C.A.C.

Ex Intéressé

Le nommé

MUNDIJE

Fonction

JOSEPH  
Eschef

est puni de

103 francs  
ne vouloir pas de retenue à son salaire  
dur mois d'octobre

Motif

pas  
Je ne veux pas fournir les travailleurs  
Je le lui ai dit plusieurs fois

Makumbi

Ruhengeri, le

A.T. Chef.

12/10/54

HALIMA. E.M.

Ex A. T.

Ex Chef

Ex Comptable

BO C.A.C.

Ex Intéressé

Le nommé CYIHONKFonction S. CHEFest puni de 100 francs de retenue à son salaire du  
mois d. Octobre 54.

Motif

Je lui ai écrit plus de deux fois pour four-  
nir les travailleurs aux ~~travaux~~ travaux  
de chefferie il n'a rien fourni -  
Il n'a pas suivi les instructions qui lui étaient  
données concernant les cultures fumant  
à Nkizi.

Ruhengeri, le

A.T. Chef.,

Action disciplinaire

Ex A. T.

Ex Chef

Ex Comptable -

BO/C.A.C.

Ex Intéressé

Le nommé KAMUZINZI

Fonction Sp chef

est puni de 50 francs de retenue à son salaire du mois  
d'octobre

Motif

ne s'est pas présenté au conseil de chefferie  
qui a eu lieu le 6.10.54 sans motif

Muramba

Ruhengeri, le 12. 10. 54

A.T. Chef..